

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-57

Objet : Rétrocession et intégration au
domaine public de la parcelle AB n°128

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES
Chaïneze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nahida AOUSTIN, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-57

Objet : Rétrocession et intégration au domaine public de la parcelle AB n°128

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan cadastral et la fiche parcellaire de la parcelle cadastrée section AB n°128, d'une superficie d'environ de 587 m², située sur la commune de Trappes ;

Vu la proposition de rétrocession à titre gracieux de ladite parcelle par son propriétaire, la SCI TRAPPES AEROSTAT RAVEL ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°128, d'une contenance de 587 m², est située sur le territoire communal de Trappes ;

Considérant que cette parcelle, non bâtie, est destinée à un usage de desserte et/ou d'espace public ;

Considérant que le propriétaire propose sa rétrocession à titre gracieux à la Commune ;

Considérant que cette rétrocession présente un intérêt pour la Collectivité en matière de gestion du domaine public ;

Considérant que cette parcelle est destinée à être intégrée dans le domaine public communal ;

Considérant que son usage actuel ou futur justifie son classement dans la voirie communale et dans le domaine public ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme et Travaux du 16 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Article 1 :

D'approuver la rétrocession à titre gracieux au profit de la commune de Trappes de la parcelle cadastrée section AB n°128, d'une superficie d'environ de 587 m².

Article 2 :

De prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh

22 AVR. 2026

Commune : TRAPPES (780621)
Surface géographique : 587 m²
Contenance : 587 m²
Adresse : TRAPPES
Bâtie : Non
Urbaine : Non



Échelle : 1:1100

Propriétaire(s) :

Compte : +01377 (1)

Propriétaire :

SCI TRAPPES AEROSTAT RAVEL 0050 RTE DE LA REINE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
propriétaire